حَدَّثَنَا مُسَدَّدُ بْنُ الْمُثَنَّى، حَدَّثَنَا عَبْدُ الْوَهَّابِ، حَدَّثَنَا خَالِدٌ، عَنْ عِكْرِمَةَ، عَنِ ابْنِ عَبَّاسٍ ـ رضى الله عنهما ـ أَنَّ النَّبِيَّ صلى الله عليه وسلم قَالَ " إِنَّ اللَّهَ حَرَّمَ مَكَّةَ، فَلَمْ تَحِلَّ لأَحَدٍ قَبْلِي، وَلاَ تَحِلُّ لأَحَدٍ بَعْدِي، وَإِنَّمَا أُحِلَّتْ لِي سَاعَةً مِنْ نَهَارٍ، لاَ يُخْتَلَى خَلاَهَا، وَلاَ يُعْضَدُ شَجَرُهَا، وَلاَ يُنَفَّرُ صَيْدُهَا، وَلاَ تَلْتَقَطُ لُقَطَتُهَا إِلاَّ لِمُعَرِّفٍ ". وَقَالَ الْعَبَّاسُ يَا رَسُولَ اللَّهِ. إِلاَّ الإِذْخِرَ لِصَاغَتِنَا وَقُبُورِنَا. فَقَالَ " إِلاَّ الإِذْخِرَ ". وَعَنْ خَالِدٍ عَنْ عِكْرِمَةَ قَالَ هَلْ تَدْرِي مَا لاَ يُنَفَّرُ صَيْدُهَا هُوَ أَنْ يُنَحِّيَهُ مِنَ الظِّلِّ، يَنْزِلُ مَكَانَهُ.

Rapporté par Ibn `Abbas : Le Prophète (ﷺ) a dit : « Allah a fait de La Mecque un lieu sacré, donc elle était sacrée avant moi et elle restera sacrée après moi. Il m'a été permis d'y combattre seulement pendant quelques heures d'un jour. Il n'est pas permis d'arracher ses buissons, de couper ses arbres, de chasser ou déranger ses animaux, ou de ramasser ce qui y est tombé, sauf si c'est pour l'annoncer publiquement. » Al-`Abbas a dit : « Ô Messager d'Allah (ﷺ) ! Sauf l'Al-Idhkhir (une sorte d'herbe) car nos orfèvres et pour nos tombes en ont besoin. » Le Prophète (ﷺ) a alors dit : « Sauf l'Al-Idhkhir. » `Ikrima a dit : « Savez-vous ce que signifie chasser ou déranger le gibier ? Cela veut dire le faire sortir de l'ombre pour prendre sa place. »